

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022 à 10h00 à SAINT PARDOUX

L'an deux mil vingt-deux, le 24 septembre à 10h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 15 septembre 2022

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL) ; Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Davy BELLARD (NEUF EGLISE) ; Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES) ; Gilles BIGAY (EFFIAT) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; Florent BOURLON (POUZOL) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Sébastien CAVARD (NEUF EGLISE) ; Florian CHANET (MONTPENSIER) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Pierre COLLANGE (LISSEUIL) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Michel DELLILE (JOZERAND) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Jean Pierre GELINAT (VIRLET) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE) ; Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Philippe IMBAUD (YUUX) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Bernard JOUHENDON (VIRLET) ; Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE) ; Damien LABBE (SAINTE CHRISTINE) ; Pascal LABBE (SAINT AGOULIN) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean Claude LEMOINE (SAINT MYON) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ; Sabine MICHEL (LAPEYROUSE) ; Anthony MORALES (QUEUILLE) ; Evelyne OLIGNER (CHAPTUZAT) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Jean-François PORTE (MONTCEL) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Alexis RENARD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Christian RAFFIER (SAINT QUITIN SUR SIOULE) ; Daniel RAYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Cendrine SAUTHON (BAS ET LEZAT) ; Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Jérôme TARAGNAT (CHAPTUZAT) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER).

Absents ayant donné procuration :

Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ayant donné pouvoir à Anne-Sophie RODRIGUES (CHAMPS)
Jean Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)
Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)
Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ayant donné pouvoir à Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS)
Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES)
Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Sébastien BLANC (LOUBEYRAT)
Jean Paul POUZADOUX (COMBRONDE) ayant donné pouvoir à Etienne ONZON (COMBRONDE)
Laurent JAHARD (SAINT GENES DU RETZ) ayant donné pouvoir à Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ)
Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ayant donné pouvoir à Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES)
Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS) ayant donné pouvoir à Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 64 Pouvoirs : 10
Votants : 74 (dont 10 procurations)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence.

Monsieur Alexis RENARD est désigné comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2022

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2022. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 74 ; POUR : 74 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Il est précisé que le diaporama présenté lors du Comité Syndical du 25 juin 2022 par M. Cyril AUMAR et intitulé « Reconstitution de la paléo-morphologie anté-volcanique de la Chaîne des Puys : Applications aux bassins versants de Côme et d'Aydat », a été transmis à l'ensemble des délégués.

2- APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical du 15 septembre 2022 et des décisions prises par lui-même sur la période du 04 juillet 2022 au 16 septembre 2022, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

3- RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) 2021

DC 2022-03-01 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPOS) 2021 Eau Potable :

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et la délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS 2021 d'eau potable a été transmis à tous les délégués.

Un exemplaire de ce rapport a également été envoyé aux communes adhérentes ; ces dernières doivent le présenter à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31/12/2022 pour les RPQS 2021.

Une présentation du RPQS est donc faite à l'assemblée.

Lors de cette présentation, Mme Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES) intervient au sujet du volume des pertes d'eau potable (1 173 455 m³), afin de savoir si ces dernières sont dues à la vétusté du réseau. Le Président répond qu'une grande partie de ces pertes est effectivement imputable à des fuites ainsi qu'à des « casses » sur le réseau ; des vols d'eau sont également à noter. Pour l'instant les investissements du Syndicat de Sioule et Morge se sont portés en grande partie sur la réfection des réservoirs, ce qui permet d'avoir des ouvrages en très bon état. Cependant, il faudrait à présent intensifier les efforts d'investissement pour les réseaux d'eau potable, comme dans beaucoup de syndicats d'eau.

Après présentation de ce rapport, le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021,
- De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2021,**
- **DECIDE de mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Suite à une interrogation au sujet des opérations de coopération décentralisées, il est précisé que pour l'année 2022, le Syndicat maintient sa subvention au Secours Populaire qui arrête son intervention au Nicaragua mais qui va désormais intervenir à Madagascar. Quant à l'association Vivre en Brousse qui était également subventionnée par le Syndicat de Sioule et Morge, cette dernière arrête son activité.

Arrivée de M. Alain CAZE (SAINT OURS LES ROCHES)

Nombre de membres : en exercice : 118

Présents : 65 Pouvoirs : 10

Votants : 75 (dont 10 procurations)

DC 2022-03-02 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2021 Assainissement Non Collectif :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Les règles de présentation et de diffusion du RPQS d'assainissement non collectif sont les mêmes que celles du RPQS d'eau potable.

Le RPQS 2021 d'assainissement non collectif a été transmis à tous les délégués.

Après présentation de ce rapport, le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2021,
- De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2021,**
- **DECIDE de mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

DC 2022-03-03 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) 2021 Assainissement Collectif :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Les règles de présentation et de diffusion du RPQS d'assainissement collectif sont les mêmes que celles du RPQS d'eau potable.

Plus concrètement, le Syndicat de Sioule et Morge doit établir les RPQS d'assainissement collectif 2021 pour l'ensemble des Communes qui lui ont transféré la compétence « assainissement collectif », c'est-à-dire les 16 Communes suivantes :

- ✓ Bas et Lezat
- ✓ Blot l'Eglise
- ✓ Buxières sous Montaigut
- ✓ Charbonnières les Vieilles
- ✓ Effiat
- ✓ Lapeyrouse
- ✓ Manzat
- ✓ Menat
- ✓ Montaigut en Combraille
- ✓ Montcel
- ✓ Moureuille
- ✓ Saint Georges de Mons
- ✓ Saint Hilaire la Croix
- ✓ Saint Pardoux
- ✓ Saint Quintin sur Sioule
- ✓ Youx

Il a été décidé d'élaborer un rapport pour chacune de ces Communes. Les 16 rapports ainsi établis ont été transmis à l'ensemble des délégués.

Après présentation des rapports, le Président propose au Comité Syndical :

- D'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021 pour l'ensemble de ces communes,
- De mettre en ligne ces rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2021 pour l'ensemble des communes listées ci-dessus,**
- **DECIDE de mettre en ligne ces rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

M. IMBAUD (YOUX) intervient pour demander s'il serait possible de mettre à disposition des communes, un tableau comparatif des prix de l'eau et de l'assainissement collectif appliqués sur le territoire de Sioule et Morge et sur des territoires comparables, notamment pour pouvoir afficher ces informations en Mairie. Il lui est répondu que ces éléments seront transmis aux communes après le vote des tarifs 2023.

4- ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHARENSAT DEPUIS LE RESERVOIR DU PUY DE CHAZELLE SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ESPINASSE

DC 2022-03-04 – Alimentation en eau potable de la commune de Charensat depuis le réservoir du Puy de Chazelle situé sur la commune d'Espinasse :

Le Président indique que les ressources en eau potable de la Commune de Charensat étant déficitaires, la Commune a contacté le Syndicat de Sioule et Morge afin de savoir si techniquement et quantitativement il était possible d'établir une interconnexion avec le réseau d'eau potable du Syndicat.

Après avoir repris les études menées en 2011, il est apparu qu'un raccordement au réseau du Syndicat est techniquement faisable, sous réserve de prendre en compte les possibles évolutions à venir liées au transfert de la compétence « eau potable » vers l'intercommunalité à l'horizon 2026, l'idée étant de bien dimensionner les travaux à réaliser (prise en compte de l'éventuelle desserte en eau des Communes de l'Est de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy).

Ainsi, les travaux à effectuer seraient les suivants :

- 900 ml de tuyaux fonte diamètre 80 depuis le réservoir du Puy de Chazelle (Commune d'Espinasse) vers le captage de Chabassière (Commune de Charensat),
- Des travaux d'alimentation du réservoir de Charensat.

Un compteur en limite de la Commune d'Espinasse servirait de compteur de référence pour la vente d'eau. Le volume livrable serait de 20 m³/j.

Pour cette opération, une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Charensat et le Syndicat de Sioule et Morge a été établie et approuvée par le Bureau Syndical lors de sa réunion du 15 septembre 2022. Cette convention de groupement de commandes a été transmise pour information à l'ensemble des délégués.

La convention de groupement de commandes porte sur l'ensemble des marchés relatifs à l'opération d'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat depuis le réservoir du Puy de Chazelle, à savoir :

- ✓ Les études et la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant le relevé topographique et les diagnostics préliminaires, ainsi que le récolement après travaux, avec une tranche ferme (AVP et relevé topographique – dossiers de demande de subvention) et une tranche conditionnelle (PRO – ACT – VISA – DET – AOR – plans de récolement),
- ✓ Les marchés de travaux en vue de l'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat depuis le réservoir de Chazelle,
- ✓ Les éventuels frais complémentaires liés à l'opération (diagnostics complémentaires, constat d'huissier, etc.).

Il est précisé dans la convention de groupement de commandes que **l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché d'études et de maîtrise d'œuvre, ainsi que le lancement des marchés de travaux seront conditionnés à un accord entre la Commune de Charensat et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, sur les conditions d'achat et de vente d'eau potable en gros** entre le Syndicat Mixte de Sioule et Morge et la Commune de Charensat.

Il est également prévu que chaque membre du groupement règlera les prestations de la façon suivante :

- ✓ Le montant des études et de la mission de maîtrise d'œuvre sera partagé pour moitié entre la Commune et le Syndicat,
- ✓ Les marchés de travaux seront partagés en fonction de leur localisation géographique, chaque membre du groupement réglant les prestations sur les biens dont il est propriétaire. Ainsi chaque facture de travaux sera identifiée et envoyée soit au Syndicat soit à la Commune,
- ✓ Les éventuels frais complémentaires liés à l'opération (diagnostics complémentaires, constat d'huissier, etc.) seront réglés sur devis, et pris en charge par la Commune et /ou le Syndicat en fonction de la localisation géographique de la dépense.

Enfin, le Syndicat de Sioule et Morge sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 130 000 € HT, avec des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 65% à 70% pour Charensat et à hauteur de 30% pour le Syndicat.

Les coûts d'investissement et de fonctionnement restant à la charge du Syndicat seraient couverts par le prix de la vente d'eau à Charensat.

Après avoir été présentée aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge le 15 septembre 2022, cette opération a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la réalisation de cette opération d'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat dans les conditions présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la réalisation de cette opération d'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat dans les conditions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

5- DECISIONS MODIFICATIVES

DC 2022-03-05 – Décision modificative TVA compteurs convention 2010 SEMERAP :

Le Président propose au Comité Syndical de modifier l'inscription budgétaire comme suit sur le budget principal eau potable 2022 (*cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge lors de sa réunion du 15 septembre 2022*) :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestio Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelle DEPENSES - FONCTIONNEMENT	6811	78 000,00 78 000,00	6718	78 000,00 78 000,00
PG : PROGRAMME 2020 Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. DEPENSES - INVESTISSEMENT	2315 104	78 000,00 78 000,00		0,00
PG : OPERATIONS FINANCIERES Bâtiments RECETTES - INVESTISSEMENT	28131	78 000,00 78 000,00		0,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

DC 2022-03-06 – Décision modificative réduction de titres SEMERAP :

Le Président propose au Comité Syndical de modifier l'inscription budgétaire comme suit sur le budget principal eau potable 2022 (cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge lors de sa réunion du 15 septembre 2022) :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestio	6718	2 000,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs) - Autres	6738	795 000,00		
Autres produits exceptionnels (OR - 77)			7781	296 000,00
Reprises sur prov. pour risques et charges de fonctmt c			7815	501 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		797 000,00		797 000,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

DC 2022-03-07 – Décision modificative 2^{ème} licence logiciel pour le SPANC :

Le Président propose au Comité Syndical de modifier l'inscription budgétaire comme suit sur le budget annexe assainissement non collectif 2022 (cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge lors de sa réunion du 15 septembre 2022) :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement			023	1 700,00
Divers	6228	1 700,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 700,00		1 700,00
PG : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON I				1 700,00
Concessions et droits similaires			2051	1 700,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		1 700,00
PG : OPERATIONS FINANCIERES				1 700,00
Virement de la section d'exploitation			021	1 700,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		1 700,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

6- FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS REALISEES A COMPTER DE 2020

DC 2022-03-08 – Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations réalisées à compter de 2020 :

Le Président propose au Comité Syndical de valider les durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations réalisées par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter de 2020 :

Budget	Biens	Durée d'amortissement
Principal « Eau »	Biens de faible valeur (inférieure à 1 000 € HT)	1 an
	Etudes non suivies de travaux	5 ans
	Matériel informatique, matériel de bureau électrique ou électronique, logiciels	5 ans
	Engins de travaux publics, camions, véhicules et matériels de transport	8 ans
	Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
	Outillages, équipements et matériels classiques	10 ans
	Equipements garage et atelier	10 ans
	Compteurs (dont équipements de télégestion et de programmation liés à la sectorisation)	15 ans
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, installations de traitement, pompes, appareils électromécaniques	15 ans
	Mobilier de bureau, mobilier atelier	15 ans
	Bâtiments durables	50 ans
	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, réservoirs	40 ans
Réseaux et canalisations d'eau potable	60 ans	
Annexe « Assainissement Non Collectif »	Biens de faible valeur (inférieure à 1 000 € HT)	1 an
	Matériel informatique, matériel de bureau électrique ou électronique, logiciels	5 ans
	Outillages, , équipements et matériels classiques	10 ans
Annexe « Assainissement collectif »	Biens de faible valeur (inférieure à 1 000 € HT)	1 an
	Matériel informatique, matériel de bureau électrique ou électronique, logiciels	5 ans
	Engins de travaux publics, camions, véhicules et matériels de transport	8 ans
	Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
	Outillages, équipements et matériels classiques	10 ans
	Diagnostiques d'assainissement collectif	10 ans
	Réseaux d'assainissement	60 ans

Le Président propose également au Comité Syndical d'amortir les subventions transférables selon la même durée que le bien auquel elles se rattachent.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du SGC de Riom.

Elles ont également reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessus pour les immobilisations réalisées par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter de 2020,
- **DECIDE** d'amortir les subventions transférables selon la même durée que le bien auquel elles se rattachent.

7- ADMISSION EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET EAU POTABLE

DC 2022-03-09 – Admissions en non-valeurs sur le budget eau potable :

M. Bruno FLATRES, comptable public, a transmis au Syndicat de Sioule et Morge une liste de titres de recettes (n°4769540012) émis sur le budget principal du Syndicat de Sioule et Morge, dont le recouvrement ne peut être assuré pour différents motifs :

Exercice	Montants restant dus	Motif de la présentation	Imputation comptable
2020 et 2021	2,68 €	Restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite	6541 - Pertes sur créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur
2020 et 2021	1 067,21 €	Certificats irrécouvrabilité	6541 - Pertes sur créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur
2020, 2021 et 2022	129,34 €	Décédé et demande de renseignement négative	6541 - Pertes sur créances irrécouvrables, créances admises en non-valeur
2020 et 2021	183,31 €	Surendettement et demande d'effacement de la dette	6542 – Pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes
TOTAL :	1 382,54 €		

Le caractère d'irrécouvrabilité de ces montants étant avéré, le Président propose au Comité Syndical :

- D'admettre en non-valeur la somme de 1 382,54 € sur le budget principal,
- D'imputer cette somme au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) conformément au tableau ci-dessus (comptes 6541 et 6542).

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 1 382,54 € sur le budget principal,
- DECIDE d'imputer cette somme au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) conformément au tableau ci-dessus (comptes 6541 et 6542).

8- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT

DC 2022-03-10 – Mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat :

Le Président propose au Comité Syndical :

- De remplacer une partie des tâches de l'un des salariés du service d'exploitation (Technicien de secteur eau) par une activité de relève des compteurs, l'objectif étant d'adapter le poste de ce salarié suite à la reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé,
- De créer un poste de Spécialiste eau potable à temps complet à compter du 5 décembre 2022, pour permettre le transfert au service d'exploitation de l'un des salariés du Syndicat travaillant actuellement au service travaux neufs,
- D'actualiser en conséquence les tableaux des effectifs du Syndicat, de la façon suivante :

Postes de droit public :				
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	En disponibilité		
Filière administrative				
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 poste à 20 heures par semaine
TOTAL		2	2	1,57 ETP

Contrats de droit privé :	Statut	Situation juridique	Groupe (accord d'entreprise du 09/05/2017)	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes
Responsable technique	Pourvu depuis le 01/10/2019	CDI	G7	Temps complet – cadre	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des ouvrages	Pourvu depuis le 01/08/2017	CDI	G2	Temps complet	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et ouvrages	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 01/02/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent comptable et administratif	Pourvu à compter du 28/06/2022	CDI	G4	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Secrétaire technique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps incomplet 31,5 H / semaine	1
Agent administratif	Pourvu depuis le 01/01/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent administratif polyvalent	Pourvu depuis le 04/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1

Responsable travaux neufs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 02/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 11/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 01/10/2021	CDI	G2	Temps complet	1
Responsable exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Adjoint au responsable d'exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de secteur eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	3
Technicien de secteur eau – Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Spécialiste eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Spécialiste eau potable	Pourvu à compter du 05/12/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Spécialiste réseaux	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Technicien recherche de fuites	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien électromécanique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	2
Agent chargé du magasin, du parc de véhicules et du contrôle des poteaux incendie	Pourvu depuis le 14/04/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien Système d'Information Géographique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Responsable assainissement et gestion des données	Pourvu depuis le 20/04/2020	CDI	G5	Temps complet	1

Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement collectif	Pourvu depuis le 03/01/2022	CDI	G3 ou G4	Temps complet	1
Agent d'entretien	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps incomplet 10 H / semaine	1
TOTAL					34

Pour le poste d'Agent chargé des travaux qui se libèrera à compter du 5 décembre 2022 au sein du service travaux neufs, le Président propose également au Comité Syndical d'autoriser le Président à procéder à un recrutement et à signer le contrat s'y rapportant.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge lors de sa réunion du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Comité Syndical :

- **DECIDE** de remplacer une partie des tâches de l'un des salariés du service d'exploitation (Technicien de secteur eau) par une activité de relève des compteurs, l'objectif étant d'adapter le poste de ce salarié suite à la reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé,
- **DECIDE** de créer un poste de Spécialiste eau potable à temps complet à compter du 5 décembre 2022, pour permettre le transfert au service d'exploitation de l'un des salariés du Syndicat travaillant actuellement au service travaux neufs,
- **DECIDE** d'actualiser en conséquence les tableaux des effectifs du Syndicat comme proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'un salarié en CDI pour le poste d'Agent chargé des travaux qui se libèrera à compter du 5 décembre 2022 au sein du service travaux neufs, à signer le contrat s'y rapportant et à effectuer toutes démarches nécessaires à cet emploi.

9- GRATIFICATIONS POUR LES MEDAILLES DU TRAVAIL

DC 2022-03-11 – Gratifications pour les médailles du travail :

L'accord anticipé de transition signé en janvier 2020 avec la SEMERAP et les Organisations syndicales représentatives, prévoit concernant les gratifications accordées à l'occasion de l'attribution de médailles du travail, que les agents et salariés du Syndicat de Sioule et Morge se verront appliquer le régime mis en place par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), le cas échéant avec un complément, pour aboutir au montant global prévu par l'article 7 de l'accord d'entreprise SEMERAP signé le 9 mai 2017.

Le Président propose au Comité Syndical de reprendre ces principes concernant les gratifications accordées à l'occasion de l'attribution de médailles du travail, à savoir :

Tout agent ou salarié justifiant d'au moins un an d'activité en CDI au sein du Syndicat reçoit, à l'occasion de l'attribution de la Médaille du travail ou de la Médaille d'honneur régionale, départementale ou communale, une gratification unique d'un montant global (aide du CNAS + complément apporté par le Syndicat) égal à :

Médaille Argent (20 ans) : 1336 €.

Médaille Vermeil (30 ans) ou Or (35 ans) : 668 €.

Il est précisé que la gratification Vermeil ou Or n'est versée qu'une seule fois pour les deux médailles.

Médaille Grand Or (40 ans) : 668 €.

Le versement de la gratification sera effectué sur présentation de la photocopie du diplôme ou de la photocopie de l'arrêté d'attribution de la médaille décernée par la préfecture.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du CSE lors de sa réunion du 15 septembre 2022.

Elles ont également reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 15 septembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical APPROUVE les principes décrits ci-dessus pour l'attribution des gratifications concernant les médailles du travail.

Deux agents sont pour l'instant susceptibles de recevoir cette gratification :

- Chantal LAPLANCHE (médaille Or)
- Nicolas FRADETAL (médaille Argent)

10-REPRESENTANT AU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SEMERAP

DC 2022-03-12 – Représentant au comité de contrôle analogue de la SEMERAP :

Par une délibération en date du 12 septembre 2020, le Comité Syndical de Sioule et Morge a désigné Monsieur Jean-Luc ANDRE comme représentant du Syndicat au sein du comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Monsieur Jean-Luc ANDRE ayant démissionné du Conseil Municipal de Saint Gervais d'Auvergne, le Conseil Municipal de Saint Gervais d'Auvergne a désigné Madame Odile SOULIER comme délégué titulaire du Syndicat de Sioule et Morge, et Monsieur Thibaud JOFFE comme délégué suppléant.

Il en ressort que Monsieur Jean-Luc ANDRE ne peut plus représenter le Syndicat de Sioule et Morge au sein du comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de désigner un nouveau représentant au sein du comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

La candidature de Mme Odile SOULIER est proposée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical DESIGNER Mme Odile SOULIER comme représentante au comité de contrôle analogue de la SEMERAP.

11- QUESTIONS DIVERSES

Les dates des prochaines réunions du Syndicat sont fixées :

Judi 1^{er} décembre 2022 à 9h30 : Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical

Samedi 17 décembre 2022 à 9h30 : Comité Syndical

Repas des délégués du Comité Syndical :

Le Président et les Vice-Présidents proposent de faire chaque année un repas des délégués de Sioule et Morge, à la suite d'un Comité Syndical.

Après en avoir discuté lors de leur réunion du 15 septembre, les membres des Conseils d'Exploitation proposent que ce repas soit programmé chaque année **à la suite du Comité Syndical de février**.

L'ensemble des délégués du Comité Syndical est d'accord avec cette proposition.

Protocole transactionnel avec la SEMERAP :

Le Président et M. Grégory BONNET, Vice-Président, informent l'assemblée de la signature du protocole transactionnel avec la SEMERAP le 20 septembre.

Point sur la ressource en eau et sur les travaux en cours :

M. Franck DURIF, Responsable du service d'exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, indique que l'été 2022 s'est passé de façon sereine, le Syndicat exploitant 2/3 de la ressource des puits. Au plus haut, 70% de la capacité des puits a été utilisée. La neige tombée l'hiver dernier, ainsi que le gel ont favorisé une bonne infiltration de l'eau. Puis la période pluvieuse en juin a permis de reporter la diminution de la ressource plus tard dans l'été.

Concernant les travaux, M. DURIF indique que des travaux de sectorisation sont en cours sur le Syndicat de Sioule et Morge, ce qui permettra au Syndicat de disposer de nouveaux outils permettant d'améliorer le rendement. Cependant, la réalisation de ces travaux va nécessiter des coupures d'eau chez les usagers.

Question sur la tarification :

Mme Anne-Sophie RODRIGUES (CHAMPS) intervient pour soumettre une réflexion au sujet de la tarification qui sera à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical : afin d'inciter les usagers à moins gaspiller l'eau potable, la mise en place d'une tarification progressive en fonction de la consommation (tarif plus élevé pour les gros consommateurs) ne serait-elle pas pertinente ?

Un autre délégué précise qu'à l'inverse, les agriculteurs demandent des tarifs plus bas.

Le Président répond qu'il y a des divergences de point de vue entre les délégués sur cette question, il sera donc nécessaire d'en reparler. Il ne souhaite pas s'engager immédiatement sur cette question qui est difficile, la réflexion devant être approfondie auparavant.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h00.

Le Président
Luc CAILLOUX

Le secrétaire de séance,
Alexis RENARD

